



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 23 juillet 2021

SUEDT/UPPP  
Affaire suivie par : Pierre-Jean L'Horset  
04 68 71 76 18  
[pierre-jean.lhorset@aude.gouv.fr](mailto:pierre-jean.lhorset@aude.gouv.fr)

Monsieur le Maire,

Par courrier du 30 juin 2021, vous m'avez notifié la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Carcassonne. Cette évolution du PLU a pour objet le changement de destination de parcelles d'une surface totale de 7 583 m<sup>2</sup>, passant de la zone urbaine affectée au pôle numérique (Ueco3) à la zone urbaine dédiée aux activités commerciales dans le secteur de la Bouriette (Ueco5), ainsi que des suppressions et réductions d'emplacements réservés.

Je tiens à souligner la bonne coordination des services de la commune de Carcassonne et des services de la DDTM en amont de cette notification. En effet, des échanges préalables ont permis de mettre en œuvre une procédure adaptée aux évolutions envisagées pour votre document d'urbanisme. Ainsi, je n'émet aucune remarque sur ce projet de modification simplifiée du PLU.

Néanmoins, dans le cadre de l'action des services de l'État en faveur de la revitalisation du centre de Carcassonne et de l'équilibre du développement économique et commercial des zones d'activité périphériques, il est à noter que cette évolution du PLU entraîne la création de nouveaux espaces commerciaux. A l'échelle de la commune et considérant la surface totale des parcelles concernées, le projet de modification simplifiée ne crée pas un déséquilibre notable en défaveur du cœur de ville.

Toutefois il conviendra néanmoins d'intégrer une réflexion sur le devenir de ces surfaces dédiées à l'activité, dont certaines en friches, au sein de votre PLU en cours de révision générale. L'ambition portée par la commune dans son futur PLU devra par ailleurs être en adéquation avec les objectifs du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Carcassonnais en cours de révision et notamment de son document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
32 rue Aimé Ramond  
11835 CARCASSONNE CEDEX 9

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer

  
Nathalie CLARENC